

PAR COURRIEL

██████████,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 mars 2022, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- « - *La raison pour laquelle l'appel de projets en continu pour la création de nouvelles places subventionnées a été mis en veille depuis le 4 février 2022;*
- *Combien de nouvelles demandes de places subventionnées avez-vous eu entre le 21 octobre 2020 et le 4 février 2022?*
- *Combien de ces demandes ont été traitées entre le 21 octobre 2021 et le 4 février 2022?*
- *Combien de demandes ont été traitées depuis le 4 février 2022, jusqu'à la date où vous répondrez à la présente?*
- *Combien des demandes déposées depuis le 21 octobre 2021 proviennent de garderies non subventionnées (GNS)?*
- *Combien de demandes ont été acceptées depuis le 21 octobre 2021, jusqu'à la date où vous répondrez à la présente?*
- *Combien de demandes ont été refusées depuis le 21 octobre 2021, jusqu'à la date où vous répondrez à la présente ? »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous donnons suite à votre requête.

En réponse au premier volet, l'appel de projets (ADP) en continu a été mis en veille le 4 février dernier afin de bien établir les suites à privilégier pour ce processus, considérant notamment :

- Le nombre plus restreint de places disponibles à octroyer (autant le nombre global que le nombre de places par territoires);
- Les demandes de places dans des territoires non visés et l'absence de demandes dans certains territoires;
- La mise à jour du modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance au 31 décembre 2021.

...2

En réponse au deuxième volet, 16 067 nouvelles places subventionnées ont été octroyées.

En réponse au troisième volet, 713 demandes de projet ont été traitées.

En réponse au quatrième volet, aucune car les données sont en fonction du 4 février 2022, date de la mise en veille de l'ADP.

En réponse au cinquième volet, aucune demande ne provient d'un service de garde non subventionné puisque ceux-ci n'étaient pas visés par l'ADP en continu.

En réponse au sixième volet, 428 demandes de projet ont été acceptées en date du 4 février 2022 et ce, jusqu'à la mise en veille de l'ADP en continu.

En réponse au septième volet, 285 demandes de projet ont été refusées en date du 4 février 2022.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision dans les trente (30) jours suivant la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.